

**PUBLIÉ LE**

**27 MARS 2026**



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260327-2026\_215-AR

**S<sup>2</sup>LO**

NI/FV/EC  
/SERVICE DES ASSEMBLEES

## **ARRETE**

2026.215

**OBJET : Délégation de signature à Madame Laurence PEREZ  
Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu l'article L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Considérant que pour un meilleur fonctionnement de l'administration et au regard des nombreux actes pris pour l'administration communale, il y a lieu de déléguer notre signature, dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que Madame Laurence PEREZ, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEREZ, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement, sous notre surveillance et notre responsabilité pour les actes suivants :

- Notifications de délais pour les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.
- Demandes de pièces complémentaires pour les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.
- Notifications de l'irrecevabilité ou du classement sans suite des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée.

.../...

- 2 -

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 27 MARS 2026



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**

NOTIFIE LE : 27 MARS 2026